

AVIS PUBLIC
ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT 3442-2024
modifiant le Règlement 2667-2018 concernant la gestion contractuelle

PRENEZ AVIS que, lors d'une séance ordinaire tenue le 4 mars 2024, le conseil municipal de la Ville de Magog a adopté le Règlement 3442-2024 modifiant le Règlement 2667-2018 concernant la gestion contractuelle.

Ce règlement a pour objet de :

- modifier le titre de la personne responsable du choix des soumissionnaires invités;
- modifier la nomination du secrétaire au comité de sélection chargé de l'analyse des soumissions;
- supprimer le paragraphe 9.1.2 qui concerne la remise d'un rapport écrit lors de modifications contractuelles autorisées comme accessoires, pour les contrats de construction.

Tout intéressé peut prendre connaissance de ce projet de règlement sur le site Internet de la Ville, dans la section des avis publics à www.ville.magog.qc.ca ou pendant les heures ordinaires d'ouverture de bureau, au Service du greffe, à l'hôtel de ville situé au 7, rue Principale Est à Magog.

Ce règlement entre en vigueur le jour de sa publication conformément à la loi.

Donné à Magog, le 6 mars 2024.



M^e Mélanie Pelletier,
Greffière adjointe